



ARRETE N° 624/SG/DCL

Enregistré le 1er avril 2021

modifiant l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral, et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU la lettre en date du 29 mars 2021, par laquelle la maire de Saint-Louis sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n° 46 et 66 afin de respecter les limites géographiques des cantons ;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Louis

Le bureau de vote n° 46 qui était situé à école Paul Salomon, chemin Cannes Purisies, Bois de Nèfles Cocos, est transféré à l'adresse suivante :

Ecole Hégésippe Hoareau – Rue Georges Paulin – La Rivière.

Le bureau de vote n° 66 qui était situé à école Paul Salomon, chemin Cannes Purisies, Bois de Nèfles Cocos, est transféré à l'adresse suivante :

Ecole Ambroise Vollard – Rue de Cilaos – La Rivière

Les périmètres géographiques des bureaux de vote précités restent inchangés.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et la maire de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

Régine PAM